

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)**  
**DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

~~~~~  
Délibération n° 2023-37 du Comité syndical du jeudi 13 juillet 2023

**CHARTRE FORESTIERE TERRITORIALE - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT SUR LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 juillet à 9h40, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 6 Juillet 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Patrick JAURES (suppléant), Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Bernard COSTE est représenté par Laurent ALBERT (suppléant), Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX est représenté par Joseph RODRIGUEZ (suppléant), José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI est représenté par Antoine GOUTELLE (suppléant), Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Bernard GOUJON (suppléant), Claude VALERO, Claire VAN DER HORST est représentée par Françoise OLIVIER (suppléante), |
| Etaient également présents :                                     | Jean-Pierre PUGENS, Martine BONNET, Xavier PEYRAUD,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Absents ou excusés :                                             | Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 24</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Votants : 21</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que «la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault intitulé « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4.3 de gestion durable des forêts et l'objectif 5.2 « Protéger et partager les ressources : eau, sol, terre, air et forêt",

**Vu** la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cœur d'Hérault au 12 juillet 2022, notamment :

- l'axe 2.3 « Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés, dont la préservation et la gestion durable des espaces forestiers, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- l'axe 3.7 « Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire », dont la réduction du risque de feux de forêt, du (PADD)

- l'OR 174 « Maintenir des zones tampons entretenues autour des zones urbanisées » du Document d'Orientations et d'Objectifs.

**Vu** le Programme régional de la forêt et du bois Occitanie 2019 -2029, notamment l'action « 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale », laquelle des mesures sur les Obligations Légales de Débroussaillage.

**Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2013 - 2019 de l'Hérault, en révision à date, notamment les actions « 1.1 Informer et sensibiliser le public », « 1.3 Former les élus et les personnels des collectivités », « 1.5 Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler », et « 2.1 Aménager des interfaces forêts/habitat ».

**Vu** la délibération n° 2020-05 du comité syndical du 10 janvier 2020 sur la validation de la Charte Forestière de territoire (CFT) et de son programme d'actions,

**Considérant** la prépondérance du risque incendie sur le Cœur d'Hérault, et le feu de Saint-Bauzille-de-la-Sylve/Gignac de l'été 2022.

**Considérant** la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

**Considérant** les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Mettre en œuvre la charte forestière
- Valoriser et prendre en compte forêts et bois dans l'aménagement
- Structurer une filière bois locale ouverte sur l'extérieur
- Favoriser la mobilisation de bois et la gestion forestière
- Mieux intégrer la forêt dans les politiques environnementales

**Considérant** la vocation de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie (URCOFOR) dans la représentation, le conseil et l'accompagnement des élus dans leur projet liés à la forêt et au bois.

**Considérant** l'importance du partenariat entre l'URCOFOR le Pays Cœur d'Hérault, pour atteindre les objectifs partagés fixés dans la Charte Forestière, formalisé par une convention cadre signée le 13/07/2022

**Considérant** l'avis favorable des partenaires de la Charte Forestière, réunis en groupe de travail DFCI Cœur d'Hérault sur le 14/06/2023, sur le projet

**Considérant** l'avis du Comité des Élus Référents de la Charte Forestière de Territoire du 25/04/2023, sur l'importance de la prise en compte du risque incendie dans la Charte Forestière et sur la pertinence du projet d'appui aux maires sur les Obligations Légales de Débroussaillage

**Considérant** l'avis du Bureau réuni le 6 juillet 2023

Le risque incendie est de plus en plus présent sur le territoire. Les Maires ont de nombreuses responsabilités sur ce sujet, notamment vis-à-vis des Obligations Légales de Débroussaillage. **Le projet proposé, décrit en annexe, vise à donner aux maires, élus, et agents communaux les compétences, outils et ressources pour réaliser les OLD relevant des obligations de la commune et pour leur permettent de tenir un rôle pédagogique et de contrôle pour les OLD des administrés.**

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large sur le risque incendie au sein de la Charte Forestière.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver**, la demande de subvention au Fonds Vert relative à la fiche de présentation annexée pour 33248€ HT pour un montant total de projet de 41560 € HT ou toute autre demande de financement relative à ce projet auprès d'autres organismes financeurs si celle auprès du Fonds Vert n'aboutit pas.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de financement et au bon déroulement des opérations de cette action

**Saint André de Sangonis, le 25 Juillet 2023**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 25 Juillet 2023**

- ✓ **Publiée le 25 Juillet 2023**
- ✓ **Transmise le 25 Juillet 2023**

**Le Président du Syndicat**

**Jean-François SOTO**



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-200017127-20230713-2023\_37-DE

# Appui aux élus du Coeur d'Hérault sur les Obligations Légales de Débroussaillement

## 1. Présentation générale du projet

### Présentation du territoire et diagnostic des enjeux de risques incendies :

#### Présentation du territoire :

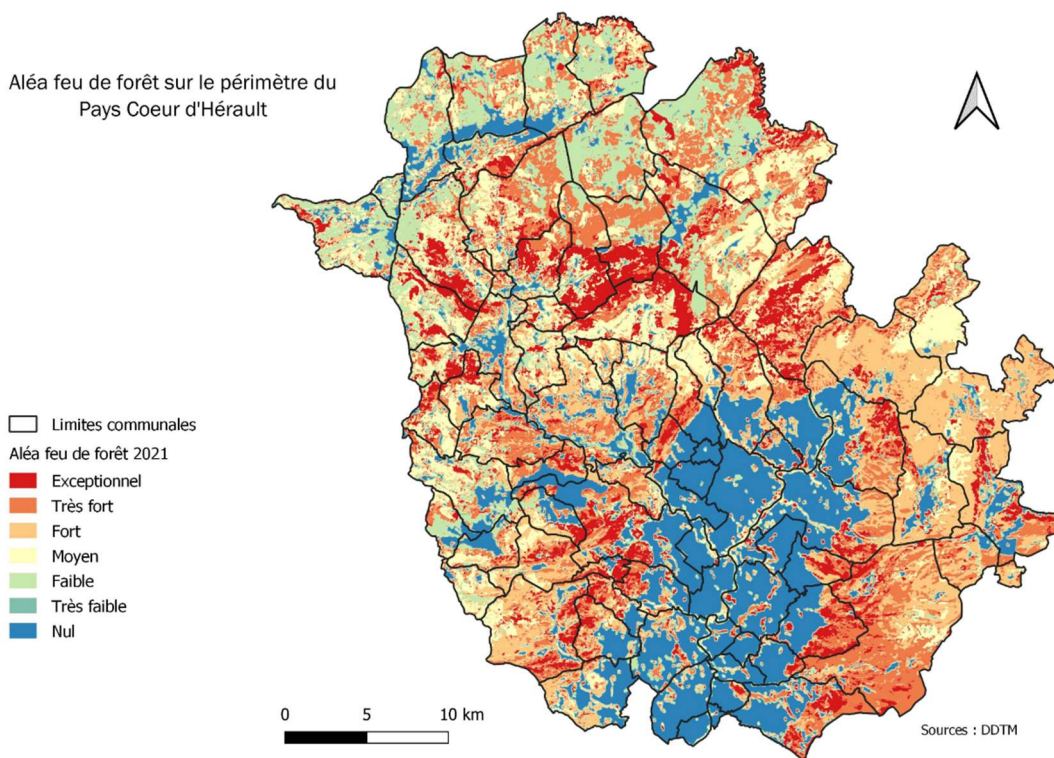
Le Pays Coeur d'Hérault est un territoire rural de 1300 km<sup>2</sup>, qui comprend les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais ainsi que la communauté de communes du Lodévois Larzac. Situé à l'Ouest de Montpellier, il comporte 77 communes rurales pour un total d'environ 82 000 habitants.

D'un point de vue forestiers, les garrigues et espace forestiers couvrent plus de 68% des 130 000ha du territoire, avec respectivement 44600 ha (35%) et 42100 ha (33%). Les élus locaux et les partenaires forestiers se sont engagés dans une Charte Forestière de Territoire en 2020 autour de trois axes stratégiques, dont le développement de la multifonctionnalité des forêts (environnement, risques, paysages, biodiversités, ...).

L'analyse de l'Aléa feu de forêt 2021 sur le Coeur d'Hérault (figure 1), révèlent qu'environ 50% des surfaces du territoire sont en aléa fort, très fort ou exceptionnel.

Par ailleurs, entre 2018 et 2021, il y a eu 171 incendies sur 42 communes du territoire. Cela représente 764 ha brûlés. Les surfaces moyennes des incendies étaient de 1 ha en 2018, 5.5 ha en 2019 et 2.4 ha en 2020 et 8.9 ha en 2021, soit 4.5 ha en moyenne ces dernières années. Le 26 juillet 2022, l'incendie de Gignac / Saint-Bauzille-de-la-Sylve / Aumelas a, à lui seul, brûlé plus de 900 ha.

Une analyse du risque feu de forêt sur le Pays Coeur d'Hérault avec une priorisation des communes sur lesquelles réaliser des plans communaux d'Obligations Légales de Débroussaillement a été réalisé, à partir des données d'application des OLD, du degré d'aléa selon les communes du territoire mis à jour par la DDTM 34 en 2022, et de la présence et répartition du bâti.



**Figure 1: Aléa Feu de Forêt en Coeur d'Hérault**

Cette étude définit trois niveaux de priorisation pour les communes au regard de l'aléa feu de forêt présent sur leur périmètre respectif et de la vulnérabilité en trois niveaux :

- Niveau 1 de priorité : les communes soumises à l'obligation de débroussaillage (niveau moyen et fort) et qui détiennent des surfaces avec des niveaux d'aléas de fort à exceptionnel à moins de 100m du bâti qui sont supérieures à la moyenne du Pays Coeur d'Hérault.
- Niveau 2 de priorité : les communes soumises à l'obligation de débroussaillage (niveau moyen et fort) et qui détiennent des surfaces avec des niveaux d'aléas de fort à exceptionnel à moins de 100m du bâti qui sont inférieures à la moyenne du Pays Coeur d'Hérault
- Niveau 3 de priorité : les communes non soumises à l'obligation de débroussaillage (niveau faible) et qui détiennent des surfaces avec des niveaux d'aléas de fort à exceptionnel à moins de 100m du bâti qui sont inférieures à la moyenne du Pays Coeur d'Hérault.

Par ailleurs, lors d'une enquête réalisée auprès des communes du territoire, sur les 14 communes ayant répondues, dix indiquent que la réalisation d'un plan communaux de débroussaillage est une priorité n°1 et quatre que c'est une priorité n°2 sur 4.

#### Objectifs stratégiques et opérationnels du projets (dont bénéficiaires) :

Ce projet vise à donner aux maires, élus, et agents communaux les compétences, outils et ressources pour réaliser les OLD relevant des obligations de la commune et pour leur permettent de tenir un rôle pédagogique et de contrôle pour les OLD des administrés.

D'un point de vue opérationnel, il s'agit de les aider à :

- Planifier les OLD à l'échelle de leur commune, via un plan complet de débroussaillage (OLD communaux et particuliers) pour 3 communes
- Accompagner les élus locaux dans la sensibilisation et les contrôles des OLD via l'accompagnement pour trois communes à la réalisation de réunion de sensibilisation aux OLD à destination des administrés.

### Equipe projet :

Le Co-pilotage du projet est assuré à la fois par le Sydel du Pays Cœur d'Hérault, qui inclut l'animateur de la Charte Forestière de Territoire et les Communes Forestière. Celles-ci seront les principales maitre d'œuvre du projet. Les élus référents s'assureront en association avec l'animateur de la CFT de la diffusion des résultats et de la démarche au-delà des communes accompagnées.

### Méthode :

Le projet est divisé en deux parties. La première porte sur la sensibilisation des populations aux OLD dès l'automne 2023. La seconde porte sur l'accompagnement des communes à la réalisation de leurs plans communaux de débroussaillage. La méthode est décrite dans la fiche action. La seconde partie est découpée en 3 phases :

1. La formation des élus et l'identification des ressources en interne
2. La rédaction du cahier des charges
3. La réalisation de l'étude si nécessaire

Les étapes jusqu'à la réalisation de l'étude sont détaillées dans la note de présentation de l'action des Communes Forestière, en fin de document.

### Critères de sélection des communes accompagnées et liens avec les autres Communes et Communautés de Communes :

Les communes accompagnées seront choisies par le Pays Cœur d'Hérault en fonction de la prépondérance du risque incendie sur leur territoire, de l'implication de leur élu sur le sujet et dans la Charte Forestière, la réponse à l'enquête réalisée par le Pays Cœur d'Hérault en 2022 sur le risque incendie, leur besoin en accompagnement sur ces sujets et de l'historique d'accompagnement par l'Office Nationale des Forêts sur les OLD. Une commune par communauté de communes sera accompagnée.

Par ailleurs, les élus des communes accompagnées seront invités à partager leur expérience avec les autres communes. Dans la mesure du possible, les élus des communes alentours pourront assister à certains temps de travail avec la commune, afin de bénéficier des réflexions développées et de s'appropriier la démarche. De même, les communautés de communes et leurs agents seront inviter à participer à certaines réflexions, dans la mesure où ils peuvent être des acteurs clé de l'accompagnement des communes sur le sujet des OLD (mutualisation d'agents pour la partie pédagogique, accompagnement à la réalisation des analyses cartographique via SIG, etc.). L'objectif de l'action est bien d'autonomiser au maximum le territoire, par communauté de communes, dans l'appropriation des Obligations Légales de Débroussaillage. L'atteinte de cet objectif dépend de l'implication du territoire dans la démarche, notamment des Communautés de Communes.

Au regard de ces critères les communes pressenties sont :

1. Olmet-et-Villecun pour la Communauté de Communes Lodévois Larzac
2. La Boissière, Montarnaud ou Saint-Guilhem le Désert pour la Vallée de l'Hérault
3. Nébian ou Cabrières pour la Communauté de Communes du Clermontais

|                                                                                    |                                                                 |                                                                             | Jun         | Juil | Août | Sep | Oct | Nov | Déc | Jan         | Fév | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Août | Sep | Oct | Nov | Déc |  |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|------|------|-----|-----|-----|-----|-------------|-----|------|-----|-----|------|------|------|-----|-----|-----|-----|--|
|                                                                                    | <b>Phases</b>                                                   |                                                                             | <b>2023</b> |      |      |     |     |     |     | <b>2024</b> |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
| Cadrage                                                                            | 1 Cadrage                                                       | Cadrage équipe projet                                                       |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    |                                                                 | Démarrage avec les communes concernées                                      |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
| Axe 1 :<br>Sensibilisation des populations pour la saison hivernale 2023 - 2024    | 2_ Réunion d'information par secteurs                           | Organisation de réunions de sensibilisation par les maires par secteurs     |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
| Axe 2 :<br>Accompagnement la réalisation de documents communaux de débroussaillage | 3_ Formation des élus et identification des ressources internes | Préparation des temps ateliers                                              |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    |                                                                 | Réalisation des ateliers (formation + ressources internes)                  |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    |                                                                 | Rédaction des synthèses                                                     |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    |                                                                 | Formation des personnels et élus aux OLD                                    |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    | 4_ Cahier des charges                                           | Elaboration du Cahier des Charges                                           |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    |                                                                 | Diffusion du marché                                                         |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    |                                                                 | Choix du prestataire                                                        |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    | 5_ Réalisation de l'étude                                       | Coordination entre techniciens Collectivités, bureau d'étude et partenaires |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    |                                                                 | Réalisation de l'étude                                                      |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |
|                                                                                    |                                                                 | Restitution des études auprès des communes concernées                       |             |      |      |     |     |     |     |             |     |      |     |     |      |      |      |     |     |     |     |  |

Budget Prévisionnel :

| Dépenses                                                      |        | Recettes                      |       |
|---------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------|-------|
| <b>Partenariat COFOR</b>                                      | HT - € |                               | HT- € |
| Accompagnement de 3 communes volontaires sur la communication | 6600   | <b>Fonds Vert (80%)</b>       | 33248 |
| Accompagnement de 3 commune volontaire                        | 12210  |                               |       |
| <b>Total Partenariat COFOR</b>                                | 18810  | <b>Auto-Financement (20%)</b> | 8312  |
| <b>Réalisation des études par un BE</b>                       | 22750  | <b>Total Recette</b>          | 41560 |
| <b>Total Dépense</b>                                          | 41560  |                               |       |

Ambition écologique du projet :

Près moitié des surfaces du Coeur d'Hérault sont en surface aléa incendie "fort", "très fort" ou "exceptionnel". Les incendies exceptionnels de Gignac et d'Aumelas de 2022 ont à eux seuls brûlés plus de 1000ha. Face à cet aléa, les élus locaux ont exprimé une vulnérabilité population. Celle-ci sont donc à risque. En outre, le dernier rapport du GIEC estime que les feux de forêt seront plus nombreux à l'avenir.

Les Obligations Légales de Débroussaillage permettent de réduire l'exposition des populations à l'aléa feux de forêt, de limiter le nombre de départ de feux et de faciliter les interventions des secours. Les maires sont réglementairement l'un des piliers de leur mise en œuvre.

Conformément aux demandes des élus locaux de projet a pour but de les autonomiser dans la mise en œuvre de ces OLD et dans l'accompagnement des populations à leur réalisation.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une démarche plus large sur le risque incendie. Des projets sont en développement sur les Plans de Massifs de Protection Des Forêts Contre l'Incendie et sur les coupures de combustibles avec entretien par le pastoralisme, etc. Cette protection contre le risque incendie protège également la qualité de nos paysages et la biodiversité locale.

# ACCOMPAGNEMENT OLD du Pays Cœur d'Hérault Collectivités Forestières Occitanie



CFT

*Projet financé par le Sydel du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du FONDS VERT*

DATE : 14/06/2023

## 1 Réunion d'information pour la population par secteur

Le code forestier rend les maires responsables de la bonne application de l'obligation de débroussailler sur leurs communes.

En 2023, les **Communes forestières de l'Hérault** ont édité un kit OLD à destination de toutes les communes, accompagné de fiches de vulgarisation.

Il est rapidement apparu que les collectivités, en plus des outils de vulgarisation, avaient un besoin d'accompagnement pour la réalisation de la démarche complète des OLD, de la vulgarisation des administrés à la réalisation, en passant par le contrôle.

Pour donner suite à une sollicitation de la CFT du Pays Cœur d'Hérault, nous avons décidé de mettre en place un accompagnement personnalisé sur 3 communes test représentatives de 3 secteurs du pays. Cet accompagnement ira plus loin que la simple réunion de vulgarisation, sans pour autant aller jusqu'à un accompagnement intégral, mais tendra à atteindre cet objectif d'autonomie des collectivités dans la réalisation des OLD

### 1.1 CONTENU de l'ACTION

Sur chacune des communes, le but sera d'accompagner les communes pour mettre en place les OLD et qu'elle puisse par la suite mener elle-même la démarche à son terme.

Pour cela il s'agira :

- ▶ de mettre en place avec la commune un calendrier d'exécution des old
- ▶ d'organiser une réunion publique à destination des administrés ayant un caractère démonstratif
- ▶ de former un élu ou un personnel technique de la commune au contrôle pédagogique

Les différentes étapes se décomposeront de la façon suivante :

- ▶ Mise en place d'un calendrier OLD (1 par commune) :
  - Réunion en mairie pour présenter l'action et établir le calendrier
  - Présentation de l'outil de vulgarisation OLD et du livret d'organisation d'une réunion



- Visite terrain pour reconnaître le secteur
  - Choix d'une construction à débroussailler pour organiser la réunion
- Préparation de la réunion publique :
- Appui téléphonique/visio à la commune pour l'organisation
  - Mise en relation avec l'entrepreneur retenu pour les démonstrations
- Réunion publique (1 par commune) :
- Accueil sur le chantier de débroussaillage avant réalisation
  - Réunion en salle autour du kit OLD
  - Visite du chantier de débroussaillage après réalisation
  - Formation au contrôle pédagogique (1 par commune)
  - Réalisation d'une formation autour de la fiche de contrôle mise en place par les partenaires, en présence des personnes qui seront chargées de ce contrôle (l'après-midi de la réunion publique en présence de la DDTM)

## 1.2 Budget prévisionnel pour 3 communes suivies

| Poste                                                                             | Journées  | Prix (€) HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| Prise de contact préliminaire avec les communes et échanges avec les institutions | 0.5*3     | 555         |
| Mise en place d'un calendrier OLD (1 par commune)                                 | 1*3       | 1110        |
| Préparation réunion publique : (1 par commune)                                    | 3*3       | 3330        |
| Réalisation réunion publique (1 par commune)                                      | 0.5*3     | 555         |
| Préparation et Formation au contrôle pédagogique (1 par commune)                  | 1*3       | 1110        |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>18</b> | <b>6660</b> |

## 2 Formation des élus et identification des ressources internes pour la réalisation d'un PCD

Les Communes forestières ont élaboré un module de formation sur le débroussaillage à l'attention des maires, des autres élus communaux et des services municipaux en charge des OLD.

Nous nous proposons de mettre en œuvre cette action en organisant une formation pratique. En effet, depuis plusieurs années, la communication et les formations se succèdent sur le OLD. Quasiment toutes communes, d'un moyen ou d'un autre, ont eu l'information de la nécessité de réaliser les OLD.

La question qui revient régulièrement, cependant est : Comment fait-on ?

Destinée principalement au contrôle et à l'accompagnement technique des administrés sur l'identification des arbres à supprimer. Les élus font effectivement remonter une nécessité d'explication technique sur le terrain pour mettre en œuvre le débroussaillage obligatoire.

Les sessions en salles sont nécessaires, mais sur le terrain, concrètement, il n'est pas toujours aussi simple d'appliquer les cas théoriques. Il sera donc organisé des sessions destinées aux élus, mais également aux agents municipaux, leur permettant de se confronter à des cas concrets sous forme de « cas pratiques ». Ces sessions permettront de présenter et de distribuer les outils mis en place par les Communes Forestières et par les autres acteurs : guide avec clé usb pour l'organisation de réunions publiques, plaquette d'information des maires, « Espace débroussaillage » du site de Communes forestières, dispositifs départementaux et outils élaborés par les acteurs locaux (Préfecture, CG, SDIS, etc.).

Cette action fera intervenir les principaux acteurs de la prévention des incendies, et l'échange d'expériences entre élus sera privilégié

## **2.1 CONTENU DE L'ACTION**

Cette méthodologie permettra aux communes de mettre en place un Plan Communal de débroussaillage. La méthodologie se déroule en 3 temps :

- ▶ Identifier
- ▶ Prioriser
- ▶ Réaliser

L'intérêt serait de mettre en place ces étapes avec l'aide des services de l'Etat et de l'ONF pour tester les parties suivantes de la méthodologie du PCD. Ce choix sera effectué en partenariat avec ces acteurs et sous formes d'ateliers avec les élus.

L'objectif sera :

- De bien cerner les enjeux et les moyens nécessaires pour la commune,
- D'identifier ce que la commune est en capacité « facilement » de faire en interne et ce qu'elle a plus intérêt à sous-traiter,
- D'accompagner les élus afin de faire des points réguliers pour qu'ils puissent prioriser leurs choix et aller au bout de la démarche,
- D'établir avec la commune, un échéancier qui permettra d'engager les premières actions.

Cet accompagnement détaillé devra permettre de bien mettre en avant les points de blocages et des difficultés rencontrées. Les Collectivités forestières pourront accompagner la commune sur certaines parties techniques comme la des notions nécessaires à l'autoproduction de cartographies pour permettre d'atteindre les étapes de priorisation et d'actions assez rapidement. En fonction des avancés et des constats effectués, il pourra être établi un cahier des charges type pour que les communes puissent consulter un prestataire sur des points spécifiques du PCD ou sur la totalité de la prestation.

Ce retour d'expérience complet devra permettre de bien identifier les points de blocages et les éléments facilitateurs.

## 2.1 Budget prévisionnel pour trois communes suivie

| Poste                                                      | Journées  | Prix (€) HT  |
|------------------------------------------------------------|-----------|--------------|
| Mise en place des 3 ateliers                               | 3*3       | 3330         |
| Réalisation des ateliers et synthèse                       | 3*3       | 3330         |
| Accompagnement pour la réalisation de travaux internes     | 2*3       | 2220         |
| Accompagnement à la rédaction d'un CDC pour une prestation | 3*3       | 3330         |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>33</b> | <b>12210</b> |